



Dans les commerces

FICHE 5

Afin de faciliter la compréhension des règles d'accessibilité des chiens guides et d'assistance pour les salariés, les prestataires et les clients, deux éléments peuvent faire la différence :

- La présence de la vitrophanie sur la vitrine du magasin fait office de rappel à l'ordre et suffit bien souvent à éviter le refus d'accès, ainsi que l'affichage de l'article 88 en caisse, caisse centrale voire dans le pc sécurité ;
- Les personnes chargées de l'accueil et/ou la vente informées de la réglementation font autorité lorsqu'elles sont sollicitées.

Lorsque la personne chargée de l'accueil ou de la vente voit une personne accompagnée par un chien entrer dans un espace public où les chiens sont interdits, la première question à poser est : « *Ce chien est-il un chien guide ou un chien d'assistance ?* ». À noter que le chien doit porter un harnais, un gilet ou une cape avec une signalétique spécifique permettant de l'identifier.

Si la personne chargée de l'accueil ou de la vente a un doute quant à la véracité de ce statut, il ou elle peut demander ensuite : « *Êtes-vous en possession des documents justifiant que ce chien est un chien guide ou d'assistance ? Si oui, pouvez-vous me les présenter ?* ». La personne doit alors présenter la carte qui correspond à son propre statut (Carte Mobilité Inclusion ou Carte d'éducateur ou de moniteur d'un centre labellisé ou Carte de famille d'accueil d'un centre labellisé) et celle du chien.

Il n'y a pas besoin de muselière

